

AVIS AUX RIVERAINS

Dans le cadre des festivités de la fête des louches 2011

En raison du cortège des Allumoirs et du jet des louches pour les enfants, le SAMEDI 8 OCTOBRE 2011 de 19h00 à 21h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les rues suivantes :

- Grand Place
- Rue de la République (partie comprise entre la Grand Place et l'Avenue du Maréchal Leclerc)
- Avenue du Maréchal Leclerc (partie comprise entre la rue de la République et l'intersection avec la rue Gambetta)
- Rue Gambetta (partie comprise entre l'Avenue du Maréchal Leclerc et la Place du Général De Gaulle)
- Place du Général De Gaulle
- Rue d'Hurlupin (partie comprise entre la Place du Général De Gaulle et la Grand Place)

En raison du cortège, le DIMANCHE 9 OCTOBRE 2011 de 13h00 à 19h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant dans les rues suivantes :

- Sur le Pont Frontière
- Rue du Maréchal Foch
- Rue du Pont
- Grand Place
- Rue d'Hurlupin
- Avenue de Versailles
- Place de la Gare
- Avenue du Maréchal Leclerc (partie comprise entre l'avenue de Versailles et la rue Gambetta)
- Rue Gambetta (partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue de Quesnoy)
- Rue de Quesnoy (partie comprise entre la rue Gambetta et la rue de la République)
- Rue de la République

En raison de la course cycliste, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et le stationnement sera considéré comme gênant le LUNDI 10 OCTOBRE 2011 de 13h00 à 18h30 dans les voies citées ci-après :

- Rue de la République - Départ
- Rue d'Hurlupin
- Avenue de Versailles et place de la Gare

- Avenue du Maréchal Leclerc
- Rue de la République – Arrivée

En raison du franc marché, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant le LUNDI 10 OCTOBRE 2011 de 05h00 à 13h30 dans les rues suivantes :

- Rue d'Hurlupin
- Rue des Arts et Square de la Meule
- Grand Place et sa périphérie
- Rue du Pont
- Rue de la République (partie comprise entre la Grand Place et la rue du Maréchal Foch

Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant Avenue de Versailles

Des déviations seront mises en place de la manière suivante :

- Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue de la République et la rue Philippe Howyn pour les véhicules venant de la rue d'Armentières)
- Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue des Processions et rue de Quesnoy pour les véhicules venant de la rue de Flandre.
- Une déviation sera mise en place au rond point rue des Processions et rue d'Hurlupin pour diriger les véhicules vers la rue du Vieil Dieu, rue Marceau et rue des Trois Ballots Direction Wervicq-Sud
- Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue de la République et rue des Hirondelles pour les véhicules se dirigeant vers la Belgique en empruntant la rue Basse Bretagne et la rue Pierre Housez
- Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue de la République et la rue de Quesnoy pour les véhicules se dirigeant vers Wambrechies.
- Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue de la République et rue du Maréchal Foch pour les véhicules venant de Belgique.

Merci de votre compréhension